

## CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

### SESSION ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Nombre de conseillers	15
Présents	10

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(e/s) non excusé(e/s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël	X			
CHAPIER Karine		X		CHAPIER Franck
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier		X		ARNOUX J-P
COURTIN Sandrine		X		ANDRE Patricia
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah	X			
GUILLARD Michaël		X		GUILLARD Nicolas
GUILLARD Nicolas	X			
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINÉ Virginie	X			
YVON Anne-Laure		X		GOUSSAY Sarah
<b>TOTAUX</b>	10	5		

#### Convocation du 12 juillet 2022

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 30.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : GAUTIER Bénédicte

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 28 juin 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Mulsans peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Aménagement poutre de rive sur la Route Départementale n°50 – route de Bonpuits.

Cette création permettra de renforcer la zone de jonction entre la route et l'accotement, fragilisé par le passage répété des poids lourds.

- Aménagement carrefour Route Départementale – rue du Parc.  
Création d'un cédez le passage pour sécuriser le passage des véhicules de la rue du Parc vers la RD 50 et sécuriser le passage des piétons.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 3 775.00 € H.T. soit 4 530.00 € T.T.C

Il souhaite également la signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour permettre à la commune de récupérer le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et l'autorise à signer les documents nécessaires à ce dossier.

**Le Conseil Municipal de Mulsans,**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires

et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mulsans afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

***Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.***

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal**

DECIDE :

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 19 juillet 2022.**

-----

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Feu d'artifice**

*Le Maire informe le conseil municipal que le feu d'artifice qui n'a pas pu être tiré le soir du 14 juillet est reporté au 17 septembre 2022.*

**Fin de la séance : 19h 45**

Le secrétaire de séance  
Bénédicte Gautier



Le Maire  
Jean-Pierre

